



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024

Conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, donnant droit à toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan vous informe sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024.

Le présent projet d'arrêté a été soumis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 15 février 2024 qui a donné un avis favorable.

1) Contexte :

Depuis plusieurs années le montant des dégâts de sangliers aux cultures ne cesse de croître à l'échelle régionale voire nationale. Dans le Morbihan, le montant des dégâts est passé de près de 200000 euros pour la saison 2021/2022 à plus de 400000 euros pour la saison 2022/2023.

Afin de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier aux exploitations agricoles, un protocole d'accord a été signé le 1er mars 2023 entre la fédération nationale des chasseurs (FNC), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MCTCET). Cet accord fait suite à l'accord entre les OPA (chambre d'agriculture de France, FNSEA, coordination rurale et confédération paysanne) et la FNC visant à réduire les dégâts de grand gibier.

L'objectif est de réduire de 20 à 30 % le montant des dégâts de grands gibiers sur les cultures d'ici 3 ans.

2) Réglementation, règles et procédures :

Le décret N°2023-1363 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier est paru le 28 décembre 2023. Ce texte permet de prolonger la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mai dans le dispositif réglementaire fixé par l'article R.424-8 du code de l'environnement qui définit pour certaines espèces de gibier chassable les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Ce décret met en œuvre certaines mesures prévues par les accords nationaux.

3) Objectifs :

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de modifier les jours et modalités de chasse du sanglier dans le département du Morbihan pour la saison cynégétique 2023/2024 prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024.

Ainsi est ajouté à l'article 6 :

« du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département. Durant cette période, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis (du travail de la terre à la pousse de 20 cm), à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel. Les modalités de l'approche, de l'affût et de la battue restent les mêmes que pour les autres périodes de chasse du sanglier. ».

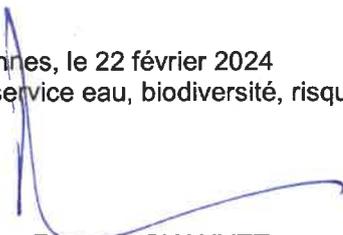
4) Dates et lieux de consultation :

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024 accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours **du 22 février 2024 au 14 mars 2024 inclus** en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations, par mail à l'adresse suivante: ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service eau, biodiversité et risques - Unité biodiversité milieu aquatique forêt - procédure de consultation du public - 1 allée général Le Troadec- BP 520- 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 22 février 2024

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François CHAUVET